



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION : 4 DÉCEMBRE 2020
DATE D’AFFICHAGE : 4 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Fabien PODSIADLO-REGNIER, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Catherine POUTIER-LOMBARD, Manuelle THELLIER : pouvoir à Sébastien ROCHE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal adoptent l'ordre du jour avec le retrait du projet de délibération relatif à la souscription d'un emprunt (DEL N°2020/106).

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge ROSE et Madame Blandine ABI RAMIA pour rendre respectivement hommage à :
 - Madame Liliane DECOSTER ;
 - Monsieur Jean OLIVIER, ancien Conseiller Municipal ;

Monsieur le Maire a invité l'Assemblée à se lever et observer une minute de silence.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2020/085 Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2020/040 : vente d'une table à 10 euros ;
- DM 2020/041 : vente d'une table enfant et un transat en mousse à 20 euros (matériel non utilisé crèche les marmots) ;
- DM 2020/042 : vente d'une table enfant à 10 euros (matériel non utilisé crèche les marmots) ;

- DM 2020/043 : Avenant n° 1 au - pour le lot n° 7 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation du Marché PA19-10 - travaux de d'aménagement de locaux d'accueil de service publics place Victor Hugo avec la société DALKIA groupe EDF 37 avenue De Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE pour un montant H.T.de 34 422,04 euros concernant des travaux complémentaires (passage de tubes de canalisations en aériens et non plus en sous-sol (locaux jeunesse et police) ;
- DM 2020/044 : Par décision 2017/005 du 08/02/2017 un marché n° PA16-26 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du stade Louis Merchier avait été attribué :
 - à la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE située à WASQUEHAL Cedex (59441) 80 rue de Marcq – CS 90049 pour un montant HT de 34 512,50 euros en sa qualité de mandataire,
 - à la société DE SPORT ET D'ESPRIT située à OLBY (63210) Route de Ceysnat, déclaré en qualité de co-traitant pour l'expertise sportive pour un montant HT de 2 750,00 euros. Le pouvoir adjudicateur a décidé de résilier le marché PA16-26 pour motif d'intérêt général suite à la déclaration sans suite du concours AO20-01 (Concours restreint de maîtrise œuvre pour la reconstruction du stade Merchier) qui a été adressée à l'ensemble des candidats le 08 septembre 2020. Une décision de résiliation accompagnée d'un décompte de liquidation, qui récapitule les débits et crédits du titulaire du marché public après inventaire contradictoire des prestations réalisées a été établi et notifié au titulaire. Le droit à indemnités s'élève à 884,04 HT composé comme suit : 536,25 € (5% du montant restant dû) et 347,79 € (révisions) ;
- DM 2020/045 : Avenant n° 2 au lot 2 du marché n° PA1915 - Construction d'un terrain synthétique de football au stade Merchier, signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD - 3 Route d'Estaires 59480 LA BASSEE pour un montant H.T. de 1765,94 euros concernant :
 - 1.homologation de l'éclairage au niveau E5 avec contrainte RTE, en raison d'un décalage du mât et d'une hauteur plus importante (+ 2 281,04 € HT)
 - 2.une modification du passage de câble BT occasionnant une plus-value et une moins-value (- 515,10 € HT)
- DM 2020/046 : la régie de remise de chèques-cadeaux aux aînés
- DM 2020/047 : marché achat de mobilier pour la médiathèque rénovée. Marché passé en 4 lots :
 - Lot 1 Rayonnages, mobilier de rangement et de présentation des collections : société Mobidécór montant 127 749,23 € HT
 - Lot 2 Tables et mobilier de bureau société Mot de passe montant 89 442,53 € HT
 - Lot 3 Assises tissus : société LOFT and CO montant 96 661,80 € HT
 - Lot 4 Mobilier sur mesure : société MOBILWOOD montant 12 333,50 € HT

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DEL N°2020/086 Délégation de portée générale du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses compétences comme l'autorise le-dit Code.

Il est à noter que le point n°26 qui permet au Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions », n'a pas été repris dans cette délégation.

Or, dans le cadre du plan de relance de l'Etat et d'autres collectivités, de soutien aux activités économiques, de la transition énergétique, etc., des subventions et/ou participations peuvent être sollicitées, parfois dans des délais très courts. Il convient d'être réactif pour ne pas laisser échapper de belles opportunités de financements extérieurs.

Aussi, afin de faciliter la constitution des dossiers de demande de subventions et/ou participations auprès d'organismes financeurs, et dans le cadre de la préparation budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'ajouter à la délibération DEL N°2020/016 sur la délégation du Conseil Municipal au Maire, le point n° 26 rédigé comme suit :

26° Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et/ou participations ; sont concernés toutes activités, qu'elles relèvent du fonctionnement ou de l'investissement.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**

DEL N°2020/087 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Faches-Thumesnil,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT) :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, du 17 mars 2020 après-midi au 10 mai 2020 au soir.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- être présent ou en travail à distance entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 au soir, soit soixante treize demi-journées ;

- montants proposés :

3.présentiel : 27,77 € jour, soit 13,88 € par demi-journée

4.travail à distance : 20,00 € jour, soit 10,00 € par demi-journée

- proratisation en fonction du temps de travail ;

- toute matinée ou tout après-midi commencé compte pour une demi-journée ;

- pas de versement possible aux agents en ASA ou restés à domicile en raison de la fermeture de structure ou en raison de motif indépendant de leur volonté (pas de transport en commun par exemple).

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € et sera versée en une fois, sur la paie du mois de janvier 2021.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DEL N°2020/088 Tableau des effectifs 2020 : mise à jour au 31 décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs de l'année en cours, avec les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis en date du 2 décembre 2020 du Comité Technique, le tableau annexé à la délibération prend en compte les mouvements liés aux arrivées, les avancements de grades et promotions internes au titre de l'année 2020 et les suppressions de poste y afférant, ainsi que les suppressions vues lors du Comité Technique du 13 octobre 2020. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

Changements sur le tableau des Effectifs au 31.12.2020

GRADES	Délibération du CM du 11.06.2020 Total emplois budgétés	Délibération du CM du 10.12.2020 Total emplois budgétés
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	15	10
Adjoint Administratif	14	8
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise	19	12
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	50	45
Adjoint Technique	79	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	30	10
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	14	6

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/089 Tableau des effectifs 2021 : mise à jour au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'année pour les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal. Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2020, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le tableau présenté.

RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE
DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ PARTAGÉE

DEL N°2020/090 Composition des Conseils de Citoyens et Programme de la Démocratie et Citoyenneté Partagée

Les Conseils de Citoyens constituent le premier outil mis en place dans le programme de la Démocratie et la Citoyenneté Partagée. Ces instances participeront grandement au dynamisme du système participatif, du fait du nombre de membres impliqués et des liens qui seront créés avec les autres outils à venir.

La constitution des Conseils de Citoyens a suivi le calendrier présenté lors du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020 :

- Septembre 2020 : appel à candidature via la communication municipale et la presse locale ;
- Septembre-octobre 2020 :
 - Réception et classement des candidatures d'habitant-e-s et d'acteurs locaux ;
 - Réalisation d'un tirage au sort pour proposer à des habitant-e-s qui n'auraient osé le faire de participer. Un tirage au sort sur la base des listes électorales a ainsi été organisé, afin d'obtenir au final 4 habitants tirés au sort par quartier. Les habitant-e-s tirés au sort ont été invité-e-s à contacter le service Participation Citoyenne, avant d'être contacté-e-s par des élus municipaux.
- Novembre 2020 : étude des candidatures et arrêt de la composition des Conseils de Citoyens.

La campagne de candidature a rencontré un écho favorable auprès des habitant-e-s. 80 habitant-e-s et 22 acteurs locaux ont ainsi candidaté, selon la répartition suivante :

	Thumesnil en Nord	Thumesnil Mairie	Côte de Faches	Sainte-Marguerite
Candidatures volontaires collègue "habitants"	20	23	21	16
Candidatures volontaires collègue "acteurs locaux"	8	6	4	4
Habitants tirés au sort ayant répondu favorablement	1	0	3	0

Chaque Conseil de Citoyens sera composé de :

- 12 habitant-e-s : 8 habitant-e-s qui ont candidaté volontairement et 4 habitant-e-s tiré-e-s au sort
- 6 acteurs locaux : représentant une association, un établissement scolaire ou un commerce.

Étant donné le grand nombre de candidatures, une commission d'élus et d'agents ayant travaillé sur le projet ont instruit les candidatures, selon plusieurs principes :

- Les habitant-e-s volontaires ont été sélectionné-e-s selon plusieurs critères : parité homme/femme, répartition géographique dans le quartier, diversité des âges, diversité sociale et culturelle et motivations exprimées ;
- Il a été proposé de garder d'office les habitant-e-s tiré-e-s au sort ayant répondu favorablement, afin d'encourager leur motivation à participer ;
- Il a convenu d'être vigilant sur la diversité des acteurs locaux.

Si un ou plusieurs membres est démissionnaire au cours du mandat de 3 ans, un nouvel appel à candidature sera proposé pour compléter les places vacantes, sans formalité supplémentaire. Un nouveau tirage au sort sera prévu afin de compléter les places vacantes réservées aux habitant-e-s tiré-e-s au sort (quatre dans chaque quartier). La liste des candidat-e-s retenu-e-s sera formalisée par un arrêté municipal. Une séance d'installation des Conseils de Citoyens est prévue le samedi 30 janvier 2021.

Après présentation du dispositif sur diaporama annexé au présent compte-rendu, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la composition des Conseils de Citoyens.

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
DÉLÉGATION : CULTURE**

DEL N°2020/091 Demande de subvention pour le fonctionnement et la mise en œuvre de l'activité culturelle 2021 auprès du Conseil Départemental du Nord

L'année 2020 a été marquée par deux brusques arrêts de la vie culturelle, entraînant l'annulation de nos programmations au printemps et à l'automne.

Les tournées s'annulent, les reports s'enchaînent, les artistes en création ne peuvent présenter leur travail. Pour la pratique en amateur ou les artistes qui sont à un stade de démarrage dans leur carrière, la situation est particulièrement difficile.

À n'en pas douter, la crise sanitaire aura des conséquences, l'onde de choc se ressentira pendant plusieurs années.

Il sera nécessaire d'inventer de nouvelles organisations, de proposer des projets alternatifs et des formes différentes.

Durant cette période singulière, quelle qu'en soit la durée, l'équipe du centre musical mobilisera toutes ses ressources et son énergie pour se faire entendre et continuer de créer.

À ce titre, en 2021, la scène de Faches-Thumesnil sera très largement habitée par des équipes artistiques. Les équipes travaillent activement dans ce sens avec les partenaires des réseaux des Fabriques Culturelles, de Tour de Chauffe et de Jazz Circle.

Pour réussir à maintenir un lien avec le public, une réflexion est menée sur de nouvelles formes de rencontres avec les habitants.

Entre angoisse et incertitude, les équipes restent mobilisées et accrochées à certaines valeurs, car en période de crise, la culture et le bénéfice de l'accès à la culture sont des préoccupations vitales pour tous !

Aujourd'hui, plus que jamais, la Ville de Faches-Thumesnil compte donc sur le soutien indispensable de ses partenaires financiers.

Aussi, en 2021, le Centre Musical Les Arcades participera aux orientations définies par le Département du Nord, à travers ces nouvelles formes de rencontres artistiques, en les dirigeant notamment vers les publics prioritaires du département.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord.

DEL N°2020/092 Demande de subvention pour le fonctionnement et la mise en œuvre de l'activité culturelle 2021 auprès du Conseil Régional Hauts-de-France

L'année 2020 a été marquée par deux brusques arrêts de la vie culturelle, entraînant l'annulation de nos programmations au printemps et à l'automne.

Les tournées s'annulent, les reports s'enchaînent, les artistes en création ne peuvent présenter leur travail. Pour la pratique en amateur ou les artistes qui sont à un stade de démarrage dans leur carrière, la situation est particulièrement difficile.

À n'en pas douter, la crise sanitaire aura des conséquences, l'onde de choc se ressentira pendant plusieurs années.

Il sera nécessaire d'inventer de nouvelles organisations, de proposer des projets alternatifs et des formes différentes.

Durant cette période singulière, quelle qu'en soit la durée, l'équipe du centre musical mobilisera toutes ses ressources et son énergie pour se faire entendre et continuer de créer.

À ce titre, en 2021, la scène de Faches-Thumesnil sera très largement habitée par des équipes artistiques. Les équipes travaillent activement dans ce sens avec les partenaires des réseaux des Fabriques Culturelles, de Tour de Chauffe et de Jazz Circle.

Pour réussir à maintenir un lien avec le public, une réflexion est menée sur de nouvelles formes de rencontres avec les habitants.

Entre angoisse et incertitude, les équipes restent mobilisées et accrochées à certaines valeurs, car en période de crise, la culture et le bénéfice de l'accès à la culture sont des préoccupations vitales pour tous !

Aujourd'hui, plus que jamais, la Ville de Faches-Thumesnil compte donc sur le soutien indispensable de ses partenaires financiers.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

DEL N°2020/093 Demande de subvention relative au Réseau des Fabriques Culturelles pour l'année 2021 auprès de la Métropole Européenne de Lille

L'année 2020 a été marquée par deux brusques arrêts de la vie culturelle, entraînant l'annulation de nos programmations au printemps et à l'automne.

Les tournées s'annulent, les reports s'enchaînent, les artistes en création ne peuvent présenter leur travail. Pour la pratique en amateur ou les artistes qui sont à un stade de démarrage dans leur carrière, la situation est particulièrement difficile.

À n'en pas douter, la crise sanitaire aura des conséquences, l'onde de choc se ressentira pendant plusieurs années.

Il sera nécessaire d'inventer de nouvelles organisations, de proposer des projets alternatifs et des formes différentes.

Durant cette période singulière, quelle qu'en soit la durée, l'équipe du centre musical mobilisera toutes ses ressources et son énergie pour se faire entendre et continuer de créer.

À ce titre, en 2021, la scène de Faches-Thumesnil sera très largement habitée par des équipes artistiques. Les équipes travaillent

activement dans ce sens avec les partenaires des réseaux des Fabriques Culturelles, de Tour de Chauffe et de Jazz Circle. Pour réussir à maintenir un lien avec le public, une réflexion est menée sur de nouvelles formes de rencontres avec les habitants. Entre angoisse et incertitude, les équipes restent mobilisées et accrochées à certaines valeurs, car en période de crise, la culture et le bénéfice de l'accès à la culture sont des préoccupations vitales pour tous ! Aujourd'hui, plus que jamais, la Ville de Faches-Thumesnil compte donc sur le soutien indispensable de ses partenaires financiers. En 2021, dans ce contexte, les Arcades continueront de s'inscrire dans les grandes thématiques partagées par les Fabriques Culturelles.

Ainsi, la Ville contribuera à atteindre les objectifs communs avec la Métropole Européenne de Lille, qui sont les suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc.
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille.

DEL N°2020/094 Demande de subvention à la D.R.A.C. pour l'acquisition de Collections

La Ville de Faches-Thumesnil a engagé un vaste plan de modernisation et de restructuration de sa Médiathèque Marguerite Yourcenar, afin de la rendre plus attractive et innovante en terme de structure, de services, d'actions et d'interactions.

Dans un souci de décloisonnement et d'optimisation des espaces, l'ensemble des ressources physiques sera rassemblé sur un même plateau au rez-de-chaussée.

Les collections seront présentées dans des sections renouvelées et distribuées en pôles thématiques.

De nouvelles ressources et de nouveaux supports vont être proposés aux usagers, tels les ressources numériques et les jeux vidéo, et un nécessaire renouvellement des collections les plus anciennes doit être réalisé, afin de mieux correspondre aux attentes des usagers et aux besoins et préoccupations de la Société actuelle.

À ce titre, la Ville sollicite auprès de la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, une subvention à hauteur de 39 975 € HT pour l'acquisition de collections tous supports.

La Ville s'engage à inscrire au budget un montant de dépenses à hauteur de 133 248 € HT pour l'acquisition des collections, réparti par moitié sur les années 2021 et 2022.

Tenant compte de la subvention de la DRAC, le reste à charge de la Ville sera donc au total de 93 273 € HT, réparti sur les deux années 2021 et 2022.

Plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
2021 - Acquisitions	66 624 €	DRAC	39 975 €
2022 - Acquisitions	66 624 €	Ville de Faches-Thumesnil	93 273 €
	133 248 €		133 248 €

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France d'un montant de 39 975 € HT.

DEL N°2020/095 Médiathèque Marguerite Yourcenar : mise en place d'une charte documentaire

Une politique documentaire constitue un élément essentiel de la vie d'une bibliothèque. Elle se base sur :

- l'évaluation des collections existantes pour mettre à jour les points forts et les points faibles
- l'évaluation des publics et de l'environnement de la médiathèque
- le désherbage et la recotation au moyen de cotes validées
- l'évaluation de l'adéquation des fonds avec les besoins des publics
- la rédaction des modalités d'acquisition afin que les acquéreurs puissent exercer un regard distancié et critique sur les collections

Elle a pour objectif de poser les bases et principes de :

- sa politique d'acquisition, par sa charte documentaire (document amené à être diffusé)
- sa gestion des collections, par son plan de développement des collections (document interne)

La charte documentaire rend ainsi explicite et lisible auprès des élus et des usagers les grandes orientations de la politique documentaire.

Ce document étant absent à la Médiathèque Marguerite Yourcenar de Faches-Thumesnil, il est apparu nécessaire d'en combler le manque, tout particulièrement dans le contexte du projet de la médiathèque qui implique d'importants renouvellements documentaires, de nouveaux fonds ainsi qu'une nouvelle présentation des collections.

La rédaction de la charte documentaire a fait l'objet depuis plus d'un an d'un travail collectif de l'équipe de la médiathèque.

La charte documentaire aborde les points suivants :

- ✓ le rappel des missions générales de la bibliothèque municipale de Faches-Thumesnil
- ✓ la description du cadre par sections et pôles dans lesquels seront organisées les collections de la future médiathèque :
 - ◆ Une section Petite Enfance / Enfance (0-11 ans) :
 - Pôle Fiction
 - Pôle S'éveiller aux arts
 - Pôle Connaître le monde
 - Pôle Vivre ensemble
 - Pôle Bouger, jouer, bricoler
 - Pôle Découvrir les sciences
 - Pôle Être parent
 - Pôle Presse petite-enfance / enfance
 - ◆ Une section BD :
 - Bandes dessinées jeunesse et adulte
 - Mangas jeunesse et adulte
 - Romans graphiques
 - Comics
 - ◆ Une section Ado / Adulte regroupant un pôle presse et 6 pôles documentaires :
 - Pôle Art, Musique et Cinéma
 - Pôle Langue, Littérature et Philosophie
 - Pôle Monde et Voyage
 - Pôle Sciences et Techniques
 - Pôle Société et Civilisation
 - Pôle Vie Pratique

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la charte documentaire de la Médiathèque municipale de Faches-Thumesnil exposée ci-dessus.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT

DEL N°2020/096 Convention de mise à disposition des composteurs individuels par la M.E.L.

La Ville de Faches-Thumesnil s'étant déclarée en urgence écologique lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, elle souhaite mener une politique ambitieuse de prévention, de réduction et de valorisation des déchets.

En complémentarité des dispositifs déjà existants comme le compostage collectif, le lombricompostage, le compostage mécanique..., elle poursuit l'incitation au compostage individuel afin de limiter les biodéchets à la source et de les valoriser.

La Ville considère également que la pratique du compostage individuel permet de favoriser la fertilisation naturelle des sols, limitant ainsi la quantité d'intrants chimiques polluants et donc de veiller à la santé publique.

C'est dans ce cadre que la Ville propose par la présente de valider la mise à disposition par la MEL de composteurs individuels auprès des habitants en régularisant la convention 2020 et, par anticipation et souci d'efficacité, propose d'ores et déjà de valider la reconduction de cette action pour 2021.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention 2020 qui définit les termes du partenariat avec la MEL, la convention 2021 en cas de renouvellement du dispositif ainsi que toutes les pièces y afférant.

DEL N°2020/097 Avis de la Ville sur le Plan Climat Air Énergie Territorial de la M.E.L.

A la lumière des connaissances scientifiques actuelles, nous, Ville de Faches-Thumesnil, venons de déclarer notre ville en urgence climatique et écologique, et de nous engager à faire tout notre possible pour, notamment, diminuer d'au moins 45% l'empreinte carbone de notre territoire, enrayer l'effondrement de la biodiversité et de la redévelopper, diminuer nos émissions de polluants atmosphériques et l'exposition de nos habitants à cette pollution afin de passer le plus vite possible sous les seuils recommandés par l'OMS, nous adapter aux changements climatiques qui se produiront de toute façon. Dans ce cadre, nous avons lancé une mobilisation citoyenne avec les habitants et les acteurs locaux. Nous sommes donc particulièrement sensibles à ce projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), car l'atteinte de nos objectifs ne sera possible qu'avec une mobilisation cohérente de l'ensemble des collectivités et pouvoirs publics, et donc bien sûr de la métropole à laquelle nous appartenons.

Commençons par souligner que ce PCAET contient de nombreuses actions positives, utiles et bienvenues. Toutefois nous souhaitons apporter les remarques suivantes :

- **L'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre est trop restrictif.**

En effet, l'objectif du projet de PCAET de réduction de 45% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 n'intègre que les émissions directes (scope 1 et 2), et non les émissions indirectes (scope 3) qui constituent pourtant la majorité de notre empreinte carbone. Or, nous sommes responsables des émissions indirectes par nos modes de consommation, et de nombreux leviers existent à ce sujet. Nous pensons donc que l'objectif de réduction de 45% d'ici 2030 doit porter sur l'empreinte carbone totale des métropolitains. Ne pas prendre en compte les émissions indirectes conduit au risque de se fourvoyer dans la construction de certaines actions, et à délaisser des pans entiers de nos impacts environnementaux, comme nous pouvons le constater ensuite dans la stratégie et les actions de ce PCAET.

De plus, la stratégie pour atteindre la neutralité carbone en 2050 n'est pas explicitée.

- **L'objectif de réduction des consommations d'énergie est trop faible.**

Il nous semble difficile de réduire de 45% notre empreinte carbone d'ici 2030 en ne baissant que de 16% notre consommation d'énergie. Les études de l'institut negawatt, ou de l'association Virage Énergie par exemple, montrent que le levier principal de la transition écologique est d'abord la sobriété énergétique, puis l'efficacité énergétique. Le troisième levier, diminuer le facteur d'émission de l'énergie que nous consommons par le développement d'énergies renouvelables est nécessaire mais ne saurait à lui seul permettre d'obtenir 45% de réduction d'émissions pour seulement 16% de baisse des consommations d'énergie. L'objectif de baisse des consommations d'énergie doit être beaucoup plus proche de -45%.

Une telle différence entre ces deux objectifs ne peut s'expliquer que si les principales actions prévues sont d'électrifier le chauffage de nos logements, les véhicules... Ce n'est pas dit clairement par la suite dans ce projet de PCAET, et ce n'est de toute façon pas souhaitable au vu des autres impacts environnementaux de la production d'électricité : toutes les productions d'énergie ont des impacts négatifs, la réduction des consommations d'énergie est donc prioritaire par rapport au transfert vers une source moins carbonée telle que le nucléaire ou les énergies renouvelables.

- **Concernant le secteur des transports, les objectifs sont trop faibles et les politiques menées incohérentes:**

Le secteur des transports est l'un des plus impactants. Or, les objectifs de ce projet de PCAET (Réduire de 19 % les consommations d'énergie et de 27% les émissions de GES) ne sont pas assez ambitieux, comme le relève justement l'autorité environnementale : ils devraient être bien plus proches de l'objectif global de réduction de 45% des émissions, et même au moins l'atteindre.

Les objectifs d'augmentation du nombre de trajets en transport en commun de la CSP Transport, ainsi que la part modale de vélo visée (7% en 2030) semblent également faibles compte tenu de l'enjeu climatique.

Il est incohérent avec ce PCAET que l'accessibilité du réseau de transport ait baissé ces dernières années (baisse de budget de 10% décidée en 2017, mise en place de portiques qui compliquent l'accès aux quais, notamment pour certains publics, hausse continue des tarifs...). Une politique ambitieuse favorisant les transports en commun implique d'aller vers la gratuité totale (en développant les autres sources de financement), de retirer les portiques, d'augmenter la couverture et la fréquence de toutes les lignes, de développer des liaisons bus express, de développer le nombre de stations V'Lille afin que la taille critique de densité de réseau soit obtenue aussi ailleurs qu'à Lille ... Tout cela est malheureusement absent ou insuffisant dans le plan d'action de ce PCAET.

Concernant le transport aérien, très polluant notamment au regard de l'inutilité des trajets disposant d'une alternative ferroviaire, la MEL soutient le projet de "modernisation" de l'Aéroport de Lesquin, le conduisant à organiser le doublement du trafic aérien. Cela est bien évidemment complètement contradictoire avec les enjeux climatiques, qui nécessitent que l'on s'organise plutôt pour diviser rapidement le trafic aérien par 2, à minima.

- **La politique d'aménagement du territoire n'est pas cohérente.**

"Renforcer la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme (PLU) et les projets d'aménagement." est une action prévue dans ce PCAET. Or, le Plan Local d'Urbanisme actuel prévoit encore 1200 hectares à urbaniser et il n'impose pas de contrainte environnementale supérieure à la loi. Il doit être profondément remanié pour être cohérent avec les objectifs de ce PCAET. Et c'est la même chose pour les projets d'aménagements actuels dans notre métropole qui ne sont pas à la hauteur des enjeux, mais qui se poursuivent. Nous sommes directement concernés par le projet d'écoquartier "îlots jardin" de 480 logements qui n'affiche pas en l'état de forte ambition environnementale, raison pour laquelle nous demandons à la MEL de le repenser ensemble. D'autres projets sur la métropole sont également dans ce cas, avec par exemple le projet de piscine olympique à Saint-Sauveur, très consommateur d'eau et d'énergie, et dont l'emplacement prévu à proximité du boulevard périphérique de Lille est particulièrement exposé à la pollution de l'air, particulièrement nocive dans le cadre d'une activité sportive.

- **Les objectifs de réduction concernant les secteurs résidentiel posent question, et l'objectif de rénovation ne semble pas à même de les atteindre.**

L'objectif noté dans ce PCAET est de réduire de 18 % les consommations d'énergie et de 44% les émissions de GES du secteur résidentiel. L'écart entre les deux chiffres interroge : l'action principale prévue est-elle simplement de changer un mode de chauffage fossile en chauffage électrique ? Cela n'est pas précisé. En tout cas, nous pensons qu'il faut en priorité diminuer les consommations d'énergie par des actions de sobriété d'usage et par des rénovations plutôt que de faire reposer l'atteinte des objectifs climatiques sur le développement du chauffage électrique dont la production a nécessairement d'autres impacts néfastes que les émissions de GES.

Même s'il s'agirait d'une nette accélération rythme des rénovations, l'objectif de rénover 8 200 logements par an sur 537 000, soit seulement 15% des logements, d'ici 2030 ne nous semble pas suffisant pour atteindre l'objectif de -44% d'émissions.

- **Les biens de consommations sont la première composante de l'empreinte carbone des métropolitains (37% selon le diagnostic de la MEL) mais sont peu visées par le plan d'action.**

Cela s'explique peut-être par le fait que le PCAET fixe des objectifs sur les émissions directes mais pas sur les émissions indirectes (voir le point 1).

Or, la réduction de l'impact des biens de consommation est un enjeu majeur, notamment pour les secteurs du numérique/appareils électroniques et des vêtements, qui ensemble représentent la majorité de l'empreinte carbone des biens de consommation hors alimentation.

Pour réduire notre surconsommation d'appareils électroniques, il est nécessaire de soutenir massivement toutes les alternatives à l'achat neuf : la sobriété, la réparation, l'achat d'occasion, le choix de produits à grande durée de vie, et d'agir contre la publicité de façon nettement plus déterminée que le Règlement Local de Publicité (RLP) métropolitain actuel. Les écrans numériques publicitaires, notamment, de par leurs impacts multiples et importants, doivent être exclus de l'ensemble du territoire métropolitain. D'autre part, la 5G, qui provoquerait une augmentation d'usages numériques peu utiles et le renouvellement de nombreux appareils, ne doit pas être déployée sur la métropole : la MEL doit s'y opposer.

- **Les actions visant à réduire l'impact de l'alimentation mériteraient d'être précisées.**

La réduction de la consommation de viande et de poissons au profit de protéines végétales, notamment, doit faire l'objet d'actions fortes. Les territoires agricoles de la MEL doivent rapidement se reconverter vers des pratiques agricoles telles que de la permaculture, à destination des consommations locales.

- **Les actions pour améliorer la qualité de l'air doivent être justes et efficaces.**

La pollution de l'air provoque 1700 à 2400 décès tous les ans dans notre métropole, soit plus de 5 chaque jour. Les actions à développer pour la réduire, en complément des points précédents, doivent être fortes mais aussi justes pour maximiser les chances d'entraîner une adhésion rapide.

Or la ZFE telle qu'elle est prévue n'est ni suffisamment juste ni suffisamment efficace.

La MEL doit certes devenir une zone à faibles émissions, mais la Zone à Faibles Émissions prévue sur 11 communes, dont la nôtre, se base en l'état sur un système contestable.

Compte tenu du fait que la fabrication d'un véhicule est très polluante (émissions indirectes), et que les mesures indépendantes sur les émissions de polluants réelles de véhicules récents montrent qu'elles sont beaucoup plus élevées que les valeurs théoriques, l'interdiction pourrait porter, plutôt que sur les véhicules déjà possédés, sur les véhicules nouvellement acquis au delà de la date de mise en application, pour dissuader leur achat sans obliger à acheter un nouveau véhicule.

Plutôt que des vignettes crit'air évaluées sur la base de la combinaison des critères du type de carburant et de l'année de fabrication, ce sont tous les types de véhicules les plus polluants (diesel, SUV, 4x4...) acquis à partir de l'annonce de cette mesure, qui devraient être interdits dans toute la métropole, pour une meilleure efficacité et un moindre impact social.

L'expérimentation de la gratuité des transports lors des pics de pollution n'est ni juste ni efficace

Actuellement, elle n'est déclenchée que lorsque le préfet met en place la circulation différenciée, soit après plusieurs jours d'épisode de pollution. Elle doit au contraire commencer dès l'atteinte du seuil d'information du pic.

En prenant en compte les impacts globaux et l'impact social d'interdire les véhicules les plus anciens, il est plus juste et plus efficace de privilégier des actions qui diminuent la place de la voiture au profit des transports en commun et des modes doux, ou encore qui incitent massivement au covoiturage.

- **Le développement d'espaces de nature dans la métropole n'est pas suffisamment défini.**

La fiche-action n°9 mentionne le développement d'espaces verts et des actions de boisement. Hélas, ce point n'est pas développé (il est absent du calendrier 2020-2025, et ses coûts restent "à définir") alors qu'il s'agit d'un axe fort pour la captation de CO2, pour la qualité de l'air, pour la biodiversité et pour la résilience face au changement climatique.

Un travail important doit être réalisé pour faire de cette problématique un axe d'action majeur du PCAET. Sans cela, la problématique de lutte contre les îlots de chaleur, majeure dans un environnement urbain comme le nôtre pour nous adapter aux changements climatiques, n'est pas traitée convenablement.

- **Les actions prévues pour sensibiliser et mobiliser les citoyens sont intéressantes, mais seront-elles déployées à une échelle suffisamment grande ?**

Les changements de comportement et de choix de consommation dans tous les domaines doivent s'accélérer et toucher la grande majorité des habitants de la métropole d'ici 2030.

Les actions proposées pour y arriver ne semblent pas être dotées de moyens suffisants pour changer suffisamment d'échelle. Nous devons être en mesure de doter chaque quartier de chaque commune de la métropole de dynamiques citoyennes accompagnées, pour la mobilité, le logement, les usages numériques, la consommation responsable, l'alimentation, la végétalisation... Et donc mettre plus de moyens et impulser une dynamique générale appuyée par des efforts importants d'animation et de communication de la MEL, et un discours clair sur les enjeux.

Enfin, pour être mobilisatrice auprès des citoyens, la MEL doit être crédible et donc mettre en cohérence absolument toutes ses politiques avec les urgences écologiques (voir les autres remarques).

- **Conclusion :**

Le PCAET métropolitain, et plus globalement l'ensemble des politiques métropolitaines actuelles, ne semble pas en l'état en mesure d'atteindre les objectifs minimums selon les scientifiques pour être à la hauteur des enjeux climatiques, écologiques et sanitaires de la pollution de l'air.

Les objectifs fixés, déjà insuffisants, ne semblent pas être associés à un plan d'action suffisamment cohérent et dimensionné, malgré les actions indubitablement positives qu'il contient.

L'avis de l'autorité environnemental par exemple montre que l'élaboration de ce PCAET, et par extension de l'ensemble des politiques métropolitaines, manque probablement de co-construction et d'une forme de validation avec des scientifiques et des citoyens "experts" de ces thématiques de leur compatibilité avec les enjeux écologiques.

Quoi qu'il en soit, notre Ville de Faches-Thumesnil demeure bien sûr volontaire pour travailler avec la MEL à la construction et la mise en œuvre des actions qui vont dans le sens des objectifs qu'elle s'est fixés par sa déclaration d'urgence climatique et écologique.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N°2020/098 Avis de la Ville sur déploiement de la 5G

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'Humanité,

Considérant la déclaration d'urgence climatique et écologique décrétée le 17 septembre 2020 par la Ville de Faches-Thumesnil pour contribuer à notre échelle à y parvenir, fixant un objectif de réduction d'au moins 45% de l'empreinte carbone de la Ville de Faches-Thumesnil et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010,

Considérant que les impacts des technologies numériques constituent la composante principale de l'empreinte carbone des biens de consommation (hors alimentation) des français, et que les biens de consommation hors alimentation constituent la composante principale de l'empreinte carbone des habitants de notre métropole selon le diagnostic réalisé par la MEL dans le cadre de son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant que la décision du gouvernement de déployer la 5G intervient sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique préalable,

Considérant le rapport d'octobre 2019 de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES) sur la 5G, affirmant avoir « mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels de cette technologie »,

Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat d'« instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat »,

Considérant que le déploiement d'une nouvelle technologie telle que la 5G poussera nécessairement au renouvellement de très nombreux appareils numériques incompatibles, alors que la fabrication des terminaux des utilisateurs représente entre 2/3 et 3/4 des émissions de gaz à effet de serre et autres impacts écologiques du secteur du numérique,

Considérant que la multiplication par 10 des débits permis par la 5G annoncée conduirait à un « effet rebond » par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs,

Considérant que de nombreux usages que développerait la 5G ont une faible utilité réelle compte tenu des possibilités déjà offertes par les technologies actuelles,

La Ville de Faches-Thumesnil considère que les conditions permettant de nous assurer que le déploiement de la 5G est compatible avec les enjeux climatiques et écologiques ne sont pas aujourd'hui réunies, que la priorité doit être donnée au développement de la sobriété numérique, et à la réduction de la fracture numérique concernant les usages les plus utiles de ces technologies.

Il lui semble par ailleurs indispensable d'attendre les conclusions des études en cours sur les impacts sanitaires potentiels de la 5G avant de la déployer dans le contexte actuel d'urgence climatique et sociale. C'est la question même de nos modes de vie qu'il est urgent d'interroger. L'inflation numérique doit nous amener à réfléchir d'urgence à nos besoins et à nos usages en la matière. Et ce choix ne doit être ni celui d'opérateurs, ni même celui d'experts, mais bien un choix de l'ensemble des citoyennes et citoyens afin de décider de façon éclairée et démocratique de l'installation ou non de la 5G. Si la loi actuelle ne lui permet malheureusement pas de s'opposer au déploiement de la 5G sur son territoire, la Ville de Faches-Thumesnil ne fera rien qui puisse faciliter ce déploiement, et appelle l'Etat et la Métropole Européenne de Lille à l'interrompre et à minima à le reporter, conformément à leurs engagements respectifs relatifs à l'Accord de Paris et au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial. Elle s'engage à œuvrer au contraire pour favoriser le développement de la sobriété numérique sur son territoire, comme elle a commencé à le faire avec une première conférence-débat publique sur le thème de la réduction de nos impacts numériques. Enfin, elle demande la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques, ainsi que le droit pour les Communes de faire prévaloir le principe de précaution.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N°2020/099 Avis de la Ville sur le projet de restructuration de l'aéroport de Lille-Lesquin

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'Humanité,

Considérant la déclaration d'urgence climatique et écologique décrétée le 17 septembre 2020 par la Ville de Faches-Thumesnil pour contribuer à notre échelle à y parvenir, fixant un objectif de réduction d'au moins 45% de l'empreinte carbone de la Ville de Faches-Thumesnil et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010,

Considérant que réaliser un trajet en avion est l'une des activités individuelles les plus émettrices de gaz à effet de serre qui soient, et que, pour une part de ces trajets, des alternatives existent et doivent s'y substituer (train, vidéoconférences...),

Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat "Limiter les effets néfastes du transport aérien" proposant entre autre d'interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants",

Considérant que le projet du groupement Aéroport de Lille SAS, exploitant de l'aéroport situé dans la commune voisine de Lesquin, de « moderniser » ses infrastructures afin de :

- passer de 2,2 millions de passagers en 2019 à 3,9 millions en 2039 ;
- passer d'un aérogare de 18 000 m² à 33 400 m² de surface ;
- d'aménager 1722 places de parking supplémentaires ;

est manifestement en complète contradiction avec l'Accord de Paris et plus largement avec les enjeux climatiques et écologiques actuels, et ce, malgré les quelques mesures d'ordre environnemental présentées pendant la phase de concertation qui ne sont pas de nature à permettre d'éviter la forte augmentation des impacts climatiques et écologiques du projet.

Considérant la mobilisation d'associations et collectifs citoyens contre ce projet, par exemple le 3 octobre sur le site de l'aéroport, ou encore pendant la concertation organisée par Aéroport de Lille SAS,

La Ville de Faches-Thumesnil demande au groupement Aéroport de Lille SAS de renoncer à son objectif de forte augmentation de son trafic aérien et donc de son projet d'agrandissement et d'extension de l'aéroport. Au contraire, elle l'invite à travailler à une division par deux du trafic aérien en 2030 par rapport à 2010, afin d'apporter sa nécessaire contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique.

La Ville de Faches-Thumesnil demande à La Métropole Européenne de Lille de retirer son soutien à ce projet, et de s'y opposer également, en cohérence avec les objectifs de son projet de Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi qu'à l'Etat, à la Région Hauts-de-France, à la Ville de Lesquin et aux autres Collectivités. Elle soutient la mobilisation des organisations et citoyens soucieux de la préservation des bonnes conditions de vie contre ce projet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N°2020/100 Information sur la démarche de prospective urbaine FT'50

Le 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence écologique. En ce sens, elle reconnaît et fait sienne les objectifs suivants :

- Contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Elle s'engage donc à faire tout son possible pour réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de notre Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010.

- Enrayer l'effondrement de la biodiversité.

Elle s'engage donc à faire tout son possible pour préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs.

- Réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques directes sur le territoire de la Ville et indirectes, et l'exposition des personnes à ces polluants, jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS pour chacun d'entre eux.
- Anticiper les impacts des changements climatiques, qui surviendront même si nous parvenons à les limiter, et développer aussi souvent que possible des mesures d'adaptation de la ville à ces impacts.

La Ville de Faches-Thumesnil s'est également engagée :

- À réduire les autres formes de pollution ainsi que sa consommation de ressources non-renouvelables dans le but d'aboutir à une situation où cesse de se creuser notre dette écologique, d'éviter l'épuisement des ressources naturelles et d'améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir.
- À atteindre ces objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie.
- À fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale.
- À chercher à obtenir des engagements similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment de la MEL, via nos représentants élus.

Pour atteindre ces objectifs et respecter ces engagements, la municipalité de Faches-Thumesnil veut structurer et fédérer les dynamiques de son territoire pour les 30 prochaines années.

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il s'agit d'initier une véritable dynamique de prospective urbaine et citoyenne basée sur une gouvernance participative, formalisée à travers un document programmatique Faches-Thumesnil 2050 abrégé « FT'50 » et structurée selon les 5 axes suivants :

- réduire fortement l'empreinte carbone de la Ville ;
- adapter la ville aux changements climatiques et la rendre résiliente face à leurs impacts directs et indirects ;

- élaborer un projet urbain d'ensemble, une vision urbaine à court, moyen, long terme préservant les conditions de développement humain des ménages les plus fragiles ;
- permettre au tissu économique local de s'adapter et de consolider son développement durable ;
- optimiser le patrimoine communal en tenant compte des nouvelles demandes sociétales.

Concernant la lutte contre le réchauffement climatique, des objectifs quantitatifs ont été fixés aux niveaux internationaux, nationaux et régionaux. En France, la neutralité carbone est visée pour 2050 en passant par un jalon fixé à - 45 % d'empreinte carbone en 2030. Elle s'inscrit donc dans une dynamique internationale visant à limiter l'augmentation de la température moyenne à moins de 1,5°C. La Ville de Faches-Thumesnil est consciente que les Collectivités Territoriales ont un rôle primordial à jouer. Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUJ), 70 % des actions d'atténuation sont en effet prises au niveau local. Cette notion d'atténuation s'inscrit au cœur de la démarche de prospective urbaine que nous dénommons FT'50. Elle se traduira notamment par la mise en œuvre d'outils d'évaluation en continu.

FT'50 sera l'incarnation d'un projet urbain co-construit avec les citoyens, un outil de programmation et une orchestration spatiale des politiques publiques de développement local, une projection de Faches-Thumesnil en 2050.

Véritable document d'appropriation, FT'50 devra exprimer clairement les grands axes et les priorités de ses ambitions urbaines pour les afficher auprès des habitants, partenaires associatifs et institutionnels mais aussi aux yeux des investisseurs. Document prospectif, il devra, aussi, permettre d'adapter les équipements publics et le patrimoine communal à l'horizon 2050 (articulation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement communal).

FT'50 désigne ces trois dimensions :

- ✓ une gouvernance participative installée sur le long terme ;
- ✓ un document non technique permettant l'appropriation citoyenne ;
- ✓ un document prospectif et programmatique régulièrement mis-à-jour conçu à l'échelle communale et décliné en secteurs infra communaux opérationnels.

Comme disait le célèbre agronome René Dubos, « penser global, agir local », il vous est proposé d'ajouter avec FT'50 « penser demain, agir maintenant ».

S'agissant d'une information, aucun vote ne clôture ce point.

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

DEL N°2020/101 Groupement de Commande avec le Département du Nord pour la restauration scolaire

Deux collèges publics sont implantés à Faches-Thumesnil. Le collège Jean Mermoz dispose d'un service de restauration interne où sont préparés les repas destinés à ses propres collégiens. En revanche, le collège Jean Zay ne dispose pas de service de restauration.

La Ville de Faches-Thumesnil organise un service de restauration collective destiné aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Ville et accueille des collégiens dans une salle de restauration communale contiguë au collège Jean Zay.

En application de l'article L213-2 du Code de l'Éducation, la responsabilité de la restauration des collégiens incombe au Département.

Dans ce cadre de responsabilités partagées, la Ville assurant les repas au bénéfice des écoliers et des ALSH, le Département assurant les repas au bénéfice des collégiens, la Ville de Faches-Thumesnil et le Département du Nord ont décidé de la constitution d'un groupement de commande pour assurer un service de restauration scolaire destiné aux élèves des classes communales et des élèves du collège Jean Zay.

La prestation porte sur un accord cadre, lequel s'exécute par émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. L'accord cadre est conclu sans maximum.

L'accord cadre est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3°) concernant les marchés ayant pour objet des services sociaux. Cette disposition autorise ainsi le recours à la négociation conformément aux dispositions de l'article L2123-5 du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions énoncées dans la convention de groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/102 Budget 2020 : Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur dès lors qu'ils ont été totalement amortis l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1996 fixant le seuil des biens de faible valeur à 304 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL 2014/ 073 du 16 octobre 2014 modifiant ce seuil à 600 €,

Considérant que les biens repris dans le tableau présenté sont totalement amortis au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur acquis entre 1990 et 2019 pour un montant global de 1 253 968,06€. Dans ce cas, ces biens ne constituent plus des immobilisations et dans le cas d'une cession éventuelle, le produit de cession sera enregistré en section de fonctionnement en produits exceptionnels divers (7788).

- d'acter, à compter de l'exercice 2021, la sortie annuelle des biens de faible valeur de l'inventaire comptable.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/103 Budget 2020 : Délibération Budgétaire Modificative n°1

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite amender le Budget Primitif pour deux opérations à engager avant la fin d'exercice. La première concerne des frais d'étude technique et thermique (diagnostics), sur les bâtiments communaux. Ces diagnostics seront utiles à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement. Les crédits en dépenses prévus au BP pour les actions liées à la transition écologique seront utilisés pour ce qui relève des diagnostics thermiques.

Les inscrire en dépense d'investissement, pour 117 081,09 €, permet d'envisager la récupération de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, mais également leur amortissement dans l'hypothèse où ils ne seraient pas suivis de travaux. La seconde modification concerne une opération comptable relative aux frais d'études préalables aux dépenses d'équipement, et aux frais d'insertion publicitaire préalables aux marchés publics. Ces dépenses doivent être comptabilisées initialement au chapitre 20. A condition que les dépenses d'équipement pour lesquelles les frais d'étude ou de publicité ont été faites ont été déduites, réalisées ou achevées, et qu'elles respectent des conditions d'éligibilité. Leur intégration aux comptes d'immobilisation définitifs (au chapitre 21), permet la récupération de F.C.T.V.A. (deux années plus tard). La dernière délibération de réintégration similaire date de décembre 2016.

Ces dépenses représentent un total de 104 431,68 € pour les projets ci-dessous.

En frais d'études (pour 82 146,48 €) :

Objet / frais d'étude	Année des mandats	Coût
travaux à la salle J.Brel	antérieurs à 1996	372 €
travaux sur le self J.Zay	antérieurs à 1996	276 €
reconnaissance des structures à l'école Kléber	2017	9 360 €
repérage d'amiante avant travaux au 170 rue Dillies	2016	2 424 €
assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la médiathèque	2016	15 570 €
diagnostic amiante avant travaux aux Arcades	2017	366 €
dossier de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de la médiathèque	2017	9 946,80 €
reconnaissance des structures à la médiathèque	2017	4 284 €
assistance à maîtrise d'ouvrage projet scientifique et culturel médiathèque	2017	13 018,80 €
frais d'étude et de géomètres pour le projet de C.T.M.	2017	3 876,48 €
diagnostics amiante pour le centre technique municipal rue Gambetta	2018	220,80 €
diagnostics amiante pour le 358 rue Kléber	2018	220,80 €
diagnostics amiante pour la salle Mermoz	2018	1 146 €
diagnostics amiante pour la salle Baron	2018	1 726,80 €
assistance à maîtrise d'ouvrage équipement numérique de la médiathèque	2018	12 186 €
	2020	5 856 €
assistance à maîtrise d'ouvrage équipement mobilier de la médiathèque	2019	1 296 €
Sous-total frais d'études		82 146,48 €

En frais d'insertion publicitaire (pour 22 285,20 €) :

Objet / frais d'insertion publicitaire	Année des mandats	Coût
maîtrise d'oeuvre des travaux de l'école daudet	2015	864 €
travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments.	2016	864 €
maîtrise d'oeuvre et travaux de l'école kléber .	2017	3 578,40 €
	2018	2 160 €
	2019	864 €
travaux pour la future crèche pas à pas et la la	2017	108 €
diagnostic de restauration de l'église Sainte-Marguerite	2017	108 €
travaux d'interconnexion des bâtiments en fibre optique	2017	972 €
équipements numériques des écoles	2017	864 €
désamiantage de la médiathèque et autres bâtiments	2018	1 728 €
rénovation du centre technique municipal	2018	864 €
travaux de réaménagement de la médiathèque	2018	1 342,80 €
	2019	2 568 €
travaux d'aménagement au site Victor Hugo	2019	1 728 €
travaux de requalification de la cour Facon	2019	864 €
travaux du terrain synthétique à Merchier	2019	864 €
acquisition de véhicules pour les services techniques	2019	864 €
acquisition du mobilier de la médiathèque	2020	1 080 €
Sous-total frais d'insertion publicitaire		22 285,20 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n°1 telle que présentée aux tableaux ci-dessous :

Recettes d'investissement				En plus	En moins	Solde	
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
041	20	2031	FIN	Opération patrimoniale : transfert des frais d'étude	82 146,48 €	-	
		2033		Opération patrimoniale : transfert des frais d'insertion publicitaire	22 285,20 €	-	
Total					104 431,68 €	0,00 €	104 431,68 €

Dépenses d'investissement				En plus	En moins	Solde	
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
041	020	21312	FIN	Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire travaux autres bâtiments	17 102,40 €	-	
		21318		Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire travaux écoles	65 183,28 €	-	
		2182		Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire matériel de transport	864,00 €	-	
		2183		Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire matériel informatique	18 906,00 €	-	
		2184		Opération patrimoniale : transfert frais d'étude et insertion publicitaire mobilier	2 376,00 €	-	
20	020	2031	DST	Diagnostics techniques	26 265,22 €	-	
			DDUR	Diagnostics thermiques	90 815,87 €	-	
21	824	2112	DDUR	Provision budgétaire pour les dépenses engagées en faveur du développement durable	0,00 €	117 081,09 €	
Total					221 512,77 €	117 081,09 €	104 431,68 €

DEL N°2020/104 Budget 2020 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire soumet un état de produits irrécouvrables dont le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur. Ces produits proposés en non-valeur n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettre de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire, compte bancaire). L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 5 898,22 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 5 898,22 €, prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6541 ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/105 Budget 2020 : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux engagements pluriannuels,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour des opérations d'investissement de grande ampleur d'affecter les crédits l'année de leur mandatement, il est proposé d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme (A.P.) et Crédits de Paiements (C.P.).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

La délibération N° DEL 2020/008 du 13 février 2020 actualisait le montant des A.P. et établissait un bilan de l'utilisation des C.P. relatives à la Médiathèque et à l'école Kléber, sur l'exercice 2019.

La présente délibération détermine le montant du crédit de paiement ouvert en 2020, tenant compte des aléas de la crise sanitaire et des besoins réellement constatés.

Pour la Médiathèque, le crédit de paiement correspond aux prévisions anticipées maximales de dépense d'ici à la fin d'exercice.

Pour l'école Kléber, le crédit de paiement correspond au solde de l'opération intégrant les paiements réalisés et les engagements restant à réaliser.

Le reste à financer en 2021 pour l'école Kléber fera l'objet d'une annulation totale ou partielle, lors de la prochaine actualisation des AP/CP.

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2020	Reste à financer 2021
Travaux d'aménagement de la Médiathèque	3 616 945,00 €	1 950 000,00 €	572 115,76 €
Réhabilitation de l'école Kléber	3 336 631,00 €	1 256 160,53 €	136 105 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/107 Budget 2021 : Réaménagement de la dette S.F.I.L. (tableau explicatif annexé au présent compte-rendu)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune dispose de 10 contrats de son encours (sur 17 au total), auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFIL), ce qui représente 9,8 M € d'encours au 01/01/21 (pour un encours total de 11,4 M € avant nouvel emprunt 2020). La CAFIL est une filiale de financement de la SFIL, à l'actionariat exclusivement public, et premier financeur du secteur public local. A ce titre, les contrats passés auprès de La Banque Postale lui sont cédés. Tous ces contrats, à rembourser jusque 2033, et ont été souscrits dans des périodes de taux d'intérêt plus élevés qu'ils ne le sont actuellement.

Lorsque le capital est remboursé intégralement, les frais financiers qui étaient contractés pour la période d'amortissement restante, ne sont plus dus. Pour compenser cette perte, les organismes bancaires déterminent dans leurs contrats un mode de fixation des indemnités de remboursement anticipé.

La Commune a déjà remboursé par anticipation (2016), le capital de dette, du seul contrat dans l'encours dont l'indemnité de remboursement anticipée était inférieure à l'économie de frais financiers dégagée sur la durée d'amortissement (indemnité dite forfaitaire).

L'ensemble des contrats restants de la collectivité disposent d'une indemnité actuarielle. Celle-ci compense pour le prêteur plus qu'une part de la perte de rémunération de frais financiers, puisqu'elle est calculée proportionnellement à l'évolution des taux. Si cette évolution des taux, entre le taux souscrit initialement et les taux de marché constatés lors du réaménagement, est négative, l'I.R.A. présente des coûts généralement rédhibitoires.

Au cas présent, la Commune dispose d'une opportunité liée au contexte de taux très bas. En effet les taux de l'emprunt obligataire d'Etat sur 10 ans (O.A.T.) ont été régulièrement négatifs, en 2020.

Considérant que depuis 2019, la Commune ne dégage plus assez d'épargne brute (moins de 1 M €), pour autofinancer le remboursement annuel du capital de dette tel qu'il est prévu (ce dernier étant en l'état, proche d'1,5 M € pour 2020 et 2021), la réduction de la charge de la dette (amortissement du capital en investissement, et frais financiers en fonctionnement), est un moyen de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Celles-ci sont nécessaires pour permettre d'inscrire et réaliser des projets d'investissement sans menacer l'équilibre réel des budgets et des comptes administratifs, et pour éviter de revoir les choix de gestion des services ainsi que le niveau des taux d'imposition.

La Commune présente justement de nombreux investissements patrimoniaux (écoles notamment), dont certains urgents ou de sécurité, et des projets en cours (Médiathèque, espace Kléber) ou à finaliser (nouveau quartier « Ilôt Jardin », Salle de sports Merchier), dans les prochaines années. L'objectif étant également d'intégrer l'Urgence Écologique.

La création de nouvelles marges de manœuvre budgétaire peut passer par un refinancement de l'amortissement anticipé de certains contrats (et des I.R.A. correspondantes), sur une période plus longue que leur profil d'extinction contractuel. Un solde de financement disponible est ainsi généré durant les années d'amortissement des prêts refinancés, avant que le refinancement lui-même ne génère lui-même de nouveaux coûts, à des conditions de taux proches de zéro.

En raison du taux de refinancement et de la durée d'amortissement plus longue, le coût budgétaire net du refinancement, entendu comme le solde entre les frais financiers constatés dans les contrats visés sans remboursement anticipé, et les frais financiers constatés par le nouveau contrat de refinancement sur une période plus longue, peut être équivalente ou proche, du coût budgétaire de l'I.R.A.

Une proposition en ce sens a été étudiée pour les cinq contrats numérotés qui suivent :

Numéro de contrat	Charte gissler	Année	Montant initial emprunté	Taux fixe obtenu	Date de fin d'amortissement du contrat avant refinancement	Capital restant du à refinancer, au 15/01/21	Indemnité de remboursement anticipé prévue au contrat	Intérêts courus non échus pour lesquels la commune reste redevable au 15/01/21
MON259893EUR001	1A	2008	1,9 M€	4,74 %	01/08/28	952 415,48 €	228 207,67 €	9 405,10 €
MON504861EUR001		2015	1,5 M€	1,31 %	01/06/30	950 000,00 €	91 209,85 €	1 521,06 €
MON516319EUR001		2017	1,5 M€	1,38 %	01/05/32	1 150 000,00 €	123 313,70 €	3 262,17 €
MON521406EUR001		2018	1 M€	1,36 %	01/05/33	833 333,30 €	101 929,57 €	2 329,63 €
MON528874EUR001		2019	2,8 M€	0,82 %	01/07/31	2 450 000,02 €	186 933,43 €	781,28 €
Sous-total						6 335 748,80 €	731 594,22 €	17 299,24 €
Refinancement							7 067 343,02 €	

Le remboursement par anticipation de tous ces contrats avec leur capital restant dû au 15/01/21 représente 6 335 748,80 €, et génère une indemnité compensatrice dérogatoire totale de 731 594,22 €, ce qui correspond à un besoin total de refinancement de 7 067 343,02 €.

L'offre de refinancement interne de la SFIL pour une durée d'amortissement sur 19 ans, est faite aux conditions suivantes :

- tranche obligatoire à taux fixe du 15/01/21 au 01/01/40
- montant : 7 067 343,02 €
- versement des fonds : 7 067 343,02 € réputés versés automatiquement le 15/01/21
- commission d'engagement : aucune
- mode d'amortissement du capital : constant
- première échéance : 01/04/2021
- périodicité : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,17 % (score gissler 1A)
- base de calcul : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- remboursement anticipé :
 - autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés, et est exclusivement régi par ses stipulations.

Après avoir pris connaissance de l'offre de refinancement de la Caisse Française de Financement Local, et des conditions générales version CAFIL CG 2020-13, Monsieur le Maire, représentant légal de la commune pour emprunter, demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de refinancement, et l'ensemble des pièces y afférant.

Les crédits correspondant notamment aux frais financiers d'engagement relatifs à ce contrat, devront être prévus au Budget Primitif 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N°2020/108 Budget 2021 : Admission en recettes des dossiers de financement P.A.P.R.I.C.A. (carrières souterraines)

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 11 Communes sont concernées par le risque mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines d'exploitation de craie. Il s'agit des Communes de Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies.

Toutes ces Communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques « Mouvement de terrain » approuvé au début des années 1990.

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille, au cours de l'année 2018, ont créé un Service Commun, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires impactés.

Au cours de l'année 2013, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié un plan national cavité. L'une des actions de ce plan prévoit notamment de mettre en place un dispositif contractuel entre l'Etat et une Collectivité : le programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA).

En janvier 2018, la Ville de Lille s'est portée candidate à l'expérimentation du dispositif PAPRICA suite au dépôt d'un dossier. Après examen par un comité de sélection composé de représentants de l'Etat et d'un expert de l'INERIS, réuni le 14 septembre 2018, et après audition du porteur de projet, de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Nord, le projet de PAPRICA d'intention (PAPRICAi) porté par la Ville de Lille a reçu un avis favorable sans réserve.

La Ville de Lille porte donc le PAPRICAi, tandis que la MEL et les Communes membres adhérentes au Service Commun sont partenaires du projet dans la mesure où elles sont cofinanceurs et bénéficiaires des missions dudit service, et qu'elles sont de plus susceptibles de participer directement au financement de certaines actions sur leur territoire.

Le principal enjeu du PAPRICA d'intention est de permettre au Service Commun de développer une démarche complète de prévention, de gestion, de conduite d'actions curatives et de valorisation sur l'ensemble du territoire du PAPRICA. Cela passe par la mise en œuvre d'actions qui s'articulent autour des trois thématiques suivantes :

- le diagnostic détaillé du territoire,
- la mise en place du service commun des carrières souterraines,
- l'établissement du programme d'action pour un futur PAPRICA complet.

Afin de mettre en œuvre le PAPRICAi, une convention a été signée, le 2 août 2019, entre l'Etat et la Ville de Lille, porteur du PAPRICAi. Cette dernière définit le contenu du programme d'actions du PAPRICAi (11 fiches Actions) et précise les taux de subvention alloués par l'Etat pour chaque action.

Parmi ces 11 fiches actions, 3 fiches actions seront portées financièrement directement par la Commune de Faches-Thumesnil en partenariat avec le service Commun des Carrières Souterraines :

- **Fiche-action n°I-1B Prospections de nouvelles carrières souterraines.** L'objectif de cette action est de mettre en place des campagnes de prospection afin de découvrir de nouvelles carrières souterraines. Cette prospection participera, à terme, à la prise en compte du risque dans la planification de l'urbanisme. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 50% par l'Etat.
- **Fiche-action n°II-1 Création ou remise en état des puits d'accès.** A la suite de l'inventaire détaillé des puits d'accès (action issue de la fiche Inventaire des enjeux exposés I-1A), des travaux devront être menés afin d'en rétablir la fonctionnalité ou pour créer de nouveaux accès. Ces derniers permettront de descendre dans les cavités souterraines afin de réaliser les états géotechniques des carrières souterraines puis d'effectuer les inspections annuelles de ces ouvrages souterrains. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.
- **Fiche-action n°II-2 Acquisition de matériel de surveillance et d'alerte, mise en peinture des carrières.** Dans les carrières se trouvant dans un état géotechnique particulièrement dégradé, il est très souvent intéressant de procéder à la mise en peinture des secteurs dégradés. Ce procédé, simple à mettre en œuvre, permet de suivre aisément les évolutions des dégradations dans le temps. Sans ce dispositif, l'inspection ne permet plus de suivre avec une précision suffisante les désordres. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.

Les financements mobilisables permettront ainsi de soutenir les actions portées par le Service Commun des carrières souterraines mais également d'aider financièrement les adhérents au Service Commun des carrières dans le financement des études et des travaux. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir admettre en recettes en temps opportun les financements apportés par l'Etat au titre du PAPRICA d'intention sur les crédits inscrits sur l'opération de travaux de rénovation des puits d'accès carrières souterraines.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/109 Budget 2021 : Autorisation d'engagement de 25 % des crédits d'investissements avant le vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits de dépenses réelles d'équipement inscrits au Budget 2020 lors de son adoption étaient de 9 402 821,67 €, le remboursement du capital de la dette était de 1 580 900 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'inscription de dépenses d'investissement peut être réalisée dans la limite de 2 350 705,42 €.

En particulier, il est prévu que l'ensemble des dépenses listées ci-dessous puissent être engagées avant le vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser leur inscription.

Projets envisagés	Prévisions en dépenses
Provision pour dépenses imprévues à ce jour	1 340 705,42 €
Acquisition des mobiliers de la médiathèque	450 000,00 €
Aménagement de l'espace kléber (city stade, aire de jeux...)	300 000,00 €
Sécurisation et premiers traitements bois église Sacré Coeur	100 000,00 €
AMO réhabilitations thermiques des bâtiments	50 000,00 €
Suite de l'équipement informatique de la médiathèque	50 000,00 €
Equipements scénographiques et ultimes dépenses médiathèque	30 000,00 €
Primes à l'amélioration de l'habitat	20 000,00 €
Primes vélo	10 000,00 €
	2 350 705,42 €

Au Budget Primitif 2021, les montants présentés seront inscrits a minima. Ils pourront être actualisés pour correspondre aux besoins de crédits de l'année entière.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/110 Budget 2021 : Avances sur subventions 2021 pour le C.C.A.S.

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale. Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des Aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme.

Ce sont également les actions du Dispositif dit de "Réussite Éducative", et bien évidemment, l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative. Le C.C.A.S. comporte deux budgets annexes relatifs à la Résidence Arthur François (E.H.P.A.D. et Résidence Autonomie). Les trois budgets fonctionnent par un compte unique en trésorerie.

Afin de palier aux besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une avance correspondant à 50 % de la subvention votée en 2020, soit 347 500 €.

La subvention définitive sera votée après détermination des résultats 2020 et des besoins du C.C.A.S. pour 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/111 Budget 2021 : Avances sur subventions 2021 pour les Centres Sociaux

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une avance de subvention correspondant au même montant et aux mêmes modalités de versement qu'en 2020, à savoir 70 % du montant versé en 2020, au 15 janvier :

- > Cinq Bonniers : 84 497 €,
- > Chemin Rouge : 75 922,70 €.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/112 Économie Locale : Dérogation à la règle du repos dominical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-20, L. 3132-25-2, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, L. 3133-1, R. 3132-20, R. 3132-20-1 et R. 3132-21,

VU la délibération n° 17 C 0618 du Conseil Métropolitain dans sa séance du 1^{er} juin 2017 relative à la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail en 2020 fixant, à huit le nombre maximal d'ouvertures dominicales et retenant un calendrier de sept dates communes et d'une date laissée au libre choix des Communes.

Compte-tenu des difficultés actuellement rencontrées par les commerces de détail liées à la crise du COVID 19 et les restrictions d'ouvertures en découlant, la Métropole Européenne de Lille a décidé, à titre exceptionnel, d'octroyer aux Communes la possibilité de porter les ouvertures dérogatoires à 12 dimanches maximum pour l'année 2021.

Sept dates ont d'ores et déjà été fixées par la MEL, à savoir :

- les deux premiers dimanches des soldes (24 janvier et 27 juin 2021)
- le dimanche précédant la rentrée des classes (29 août 2021)
- les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021)
- par ailleurs, la MEL laisse la possibilité aux Maires de choisir au maximum 5 dates complémentaires en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates pour lesquelles les dérogations sont octroyées pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, compte tenu du calendrier fixé par la Métropole Européenne de Lille, des souhaits formulés par les commerçants de la Ville et de l'intérêt général, de se prononcer sur les dates suivantes : les 17 janvier, 5 septembre, 14 et 21 novembre 2021.

Concernant les concession automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, les dates spécifiques suivantes sont proposées : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Chaque salarié privé de repos dominical au titres « des dimanches du Maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos) de la part de son employeur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le calendrier des ouvertures dominicales retenu.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2020/113 Économie Locale : Exonération de loyer pour les Commerces occupant des locaux appartenant à la Ville

Les commerçants de Faches-Thumesnil, comme tous les commerçants, ont connu une 2^{ème} vague de confinement pour la période allant du 30 octobre au 27 novembre 2020 inclus.

La Ville de Faches-Thumesnil propose d'alléger les commerces de certaines charges directes à savoir l'exonération temporaire de la redevance d'occupation et des loyers.

Elle loue aujourd'hui à un commerçant un local pour un montant de loyer mensuel de 579,00 € (cinq cent soixante dix neuf euros). Le montant du loyer mensuel comprend également la taxe foncière.

Compte-tenu de l'absence totale d'activité économique de ce commerçant locataire durant la période allant du 30 octobre au 27 novembre 2020 inclus et considérant qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader sa situation financière en prévision de sa reprise d'activité, il est proposé d'exonérer le commerce « Nos dessous chics » sis 34, rue Ferrer du montant du loyer à raison d'un mois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder l'exonération de loyer pour la période concernée de ce commerçant hébergé par la Ville de Faches-Thumesnil.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS**

DEL N°2020/114 Ateliers théâtre : convention d'engagement avec la Compagnie « La Belle Histoire »

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par la Direction de la Jeunesse et de l'Action Éducative.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités théâtrales, la Ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la Ville de Faches-Thumesnil représentée par Monsieur le Maire et la Compagnie «La Belle Histoire » représentée par sa Présidente a été établie.

Après avis favorable de la Commission « Éducation Enfance & Jeunesse » réunie le jeudi 26 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE ROSE
DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP**

DEL N°2020/115 Festivités de Noël 2020 en faveur de nos aînés : dispositif chèques-cadeaux avec les commerçants de proximité

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville avait coutume de remettre un colis ou d'offrir un repas-dansant à nos aînés. La crise sanitaire ayant bouleversé les organisations, la Municipalité a décidé de mener une opération différente, qui allie le soutien aux seniors de la Commune et le soutien aux commerçants locaux, qui œuvrent tous les jours pour proposer des produits de grande qualité.

Cette action consiste en la mise en place d'un chéquier-cadeau.

Le chéquier-cadeau est d'un montant total de 20 €. Il se compose de 4 chèques d'une valeur de 5 € et pourra être utilisé chez les commerçants locaux partenaires. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau nécessitent le respect des conditions suivantes : être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année. Lors des inscriptions, la personne âgée doit se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.).

Les inscriptions s'effectuent durant les mois d'octobre et novembre à la Maison des Aînés située au 103 rue Carnot. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone est possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou courrier.

La distribution se fera au domicile des personnes âgées.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participants est portée au 30 juin 2021. Au delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La Ville paiera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Il vous est proposé la mise en application de ce dispositif qui annule et remplace le dispositif prévu dans la délibération DEL N°2020/083 du 15 octobre dernier.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 18 décembre 2020

Le Maire,


Patrick PROISY



Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



FACHES THUMESNIL

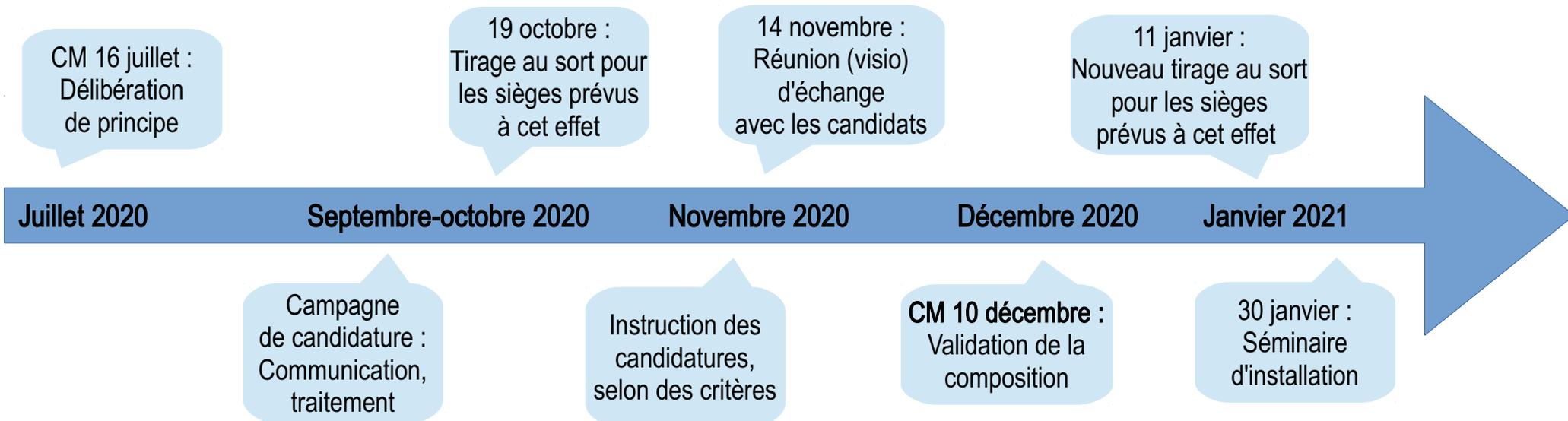
Composition des Conseils de Citoyens

Présentation au Conseil Municipal – Jeudi 10 décembre 2020



Constitution des Conseils de Citoyens

• Étapes :



• Bilan des candidatures :

	Thumesnil en Nord	Thumesnil Mairie	Côte de Faches	Sainte-Marguerite
Candidatures volontaires collège "habitants"	20	23	21	16
Candidatures volontaires collège "acteurs locaux"	8	6	4	4
Habitants tirés au sort ayant répondu favorablement	1	0	3	0

Liste des candidats retenus

Thumesnil en Nord

Élue référente : Sophie Deretz

Collège "habitants"

Volontaires
et tirés au sort

- Marie-Pascale Morel
- Leila Diouri
- Michelle Fauchille
- Domenica Plaquet
- Maxime Thellier Gouin
- David Hennion
- Philippe Dieudonat
- Jean-François Clément
- Françoise Saquer

Collège "acteurs locaux"

Représentants

- **Thomas Hamana** – Centre Social Intercommunal La Maison du Chemin Rouge
- **Valérie Delier** – Office Municipal des Sports
- **Marie-Hélène Rebergue** – Association "Ensemble pour le Climat Faches Thumesnil"
- **Jeanette Momo** – Association "Aide à Domicile pour Tous"
- **Abdessamad El Maimouni** – Restaurant "RS Burger"
- **Adjara Nassiki** – Commerce "Nos Dessous Chics"

Thumesnil Mairie

Élu référent : Laurent Daudruy

- Imen Lahouel
- Candice Hendoux
- Corinne Leleu
- Danièle Carpentier
- Jan Vanhée
- Samir Alit
- André Lanseman
- Patrick Obin

- **Laurent Girard/Josette Boucher** – Association "L'Ejappe est Belle"
- **Denis Cassoret/Hélène Joly-Bertin** – Association "Club des Escrimeurs de Faches Thumesnil"
- **Patricia Vandenhoeke** – Association "Amicale des Handicapés"
- **Jacky Therrin** – "Association du Droit au Vélo" et "Association Thumesniloise pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de Vie"
- **Matthieu Nowak** – Association "Riverains Éco-quartier Faches"
- **François Lassalle** – Restaurant "Le Relais"

Côte de Faches

Élu référent : Laurent Houpe

- Anaïs Lehoux
- Anne-Laure Druon
- Sabahr Boukdir
- Delphine Weill
- André Nogues
- Simon Desbonnets
- Kelvin Moilitondo Lokaba
- Pierre Bardoux
- Sébastien Legrand
- Ioan Solcan
- Christine Resciniti

- **Jacques Thomas** – Centre Social des Cinq Bonniers
- **Bernard Lancelin** – Office Municipal des Sport
- **Alexandre Mege-Revil** – Association "Ensemble pour le Climat Faches Thumesnil"
- **Laetitia Liebart** – Micro-entreprise d'aide administrative/bureautique

Sainte-Marguerite

Élue référente : Marie-Madeleine Wallard

- Françoise Lefebvre
- Isabelle Descamps
- Martine Bertolino
- Sarah Haddadi
- Stéphane Ruyant
- Pierre Markey
- Adrian Martini
- Matthieu Jambon

- **Jessy Kuhn** – Association "Jardin Mandela"
- **Mohamad Ajouz** – Office Municipal des Sports
- **Jeannine Houdart** – "Association Culturelle et Historique de Faches Thumesnil"
- **Florianne Fontenelle** – Directrice de l'école Daudet